

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**ARRETE MUNICIPAL**

autorisant l'ouverture des commerces de détail  
de la commune de SAINTE MARIE AUX CHENES  
les dimanches avant Noël

**Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,**

Nos références : n° AM 113/2023 PM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L.3134-4 ;
- VU** les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L.3121-22, L.3121-33 à 36 et L.3132-1 ;
- VU** la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est autorisé en application du code du travail et du droit local, de permettre l'ouverture dominicale lors des quatre dimanches précédant Noël ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir au public les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023, dans la limite de 10 heures.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- ARTICLE 3 :** Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

**ARTICLE 4 :** Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

**ARTICLE 5 :** La directrice des services de la Mairie, la DIRECCTE Grand Est, la gendarmerie d'Amanvillers et la police municipale de Sainte Marie-aux-Chênes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 30 octobre 2023  
Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE

